Informations de base

2006/2156(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	HERCZOG Edit (PSE)	20/04/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	19/12/2006

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	2007-02-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0024/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0118/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0115/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		

24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2156(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/42404

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.435	09/02/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.404	08/03/2007	
Avis de la commission	LIBE	PE384.339	20/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0118/2007	02/04/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0115/2007	24/04/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05711/2007	07/02/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0024/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0046	31/10/2006	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2008/0511
JO L 187 15.07.2008, p. 0092 Résumé

Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2006/2156(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/511/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2006/2156(DEC) - 07/02/2007

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le rapport financier de l'Observatoire et dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2004 à l'exercice 2005 (900.000 EUR) ont été consommés à concurrence de 700.000 EUR (soit, 75%), que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 1,4 Mios EUR et qu'un montant de 800.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Observatoire étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- **programmation des dépenses** : comme il l'avait déjà fait dans ses recommandations relatives aux exercices 2003 et 2004, le Conseil appelle l'Observatoire à améliorer la programmation de ses dépenses. Il l'invite par conséquent à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum les reports automatiques et à se conformer au principe d'annualité. En outre, le Conseil invite l'Observatoire à mettre en place un système de gestion par activités ;
- **normes de contrôle** : le Conseil note que les circuits financiers de l'Observatoire ont été modifiés en vue d'améliorer la qualité des normes de contrôle interne pour les opérations et pour se conformer aux conditions exposées dans le règlement financier ;
- **appels d'offres** : le Conseil partage les préoccupations de la Cour en ce qui concerne le manque de clarté des informations fournies dans les appels d'offre et invite l'Observatoire à prendre les mesures appropriées.

Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2006/2156(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer aux directeurs des 16 agences de l'Union européenne sur l'exécution de leur budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission DEC/2006/2070 du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté

à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés.** Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.

Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2006/2156(DEC) - 31/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Observatoire pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Observatoire se monte à **8,279 Mios EUR** en 2005 (contre 7,9 Mios EUR en 2004) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Observatoire dont le siège est situé à Vienne (A) compte officiellement 37 postes dont 35 effectivement occupés + 4 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires), soit 41 postes effectifs (contre 34 en 2004) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté quelque 3,2 mios EUR en 2005.

L'Observatoire a pour tâche essentielle de fournir à l'Union et à ses États membres des informations sur le phénomène du racisme et de l'antisémitisme dans l'Union et de coopérer avec le Conseil de l'Europe sur ces thèmes tout en évitant les doubles emplois. Il vise notamment à étudier l'évolution des phénomènes racistes et xénophobes en Europe, à collecter des informations grâce à son réseau (RAXEN), réaliser des enquêtes et diffuser les informations. Il vise en outre à rendre des avis à la Commission et à ses États membres, à élaborer des indicateurs pour améliorer la cohérence de l'information et à publier un rapport annuel sur la situation du racisme en Europe.

En 2005, les activités de l'Observatoire se sont essentiellement concentrées sur les activités suivantes :

Réseau RAXEN :

- 400 contributions des 25 points focaux nationaux,
- 5 réunions.

Rapports de recherche :

- 13 rapports de recherche,

- 7 réunions,
- 2 rapports annuels,
- 5 Newsletter EUMC,
- 2 numéros de « Equal Voices ».

Coopération avec les États membres et les autres institutions : événements organisés conjointement avec :

- les États membres: 4
- la Commission: 14
- le Parlement européen: 8
- le COR: 3
- l'EESC: 3
- le Conseil de l'Europe: 10
- l'OSCE: 3
- les Nations Unies: 3
- Interagences: 3
- NRT: 6
- ERT: 1

Á noter que la publication complète des comptes de l'Observatoire figure à l'adresse suivante:

http://eumc.europa.eu/eumc/index.php

Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2006/2156(DEC) - 19/12/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes.

CONTENU : Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes de l'Observatoire sont fiables ans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Observatoire pour l'exercice concerné s'élèvent à **8,279 Mios EUR** engagés à hauteur de 7,608 Mios EUR et payés à hauteur de 6,29 Mios EUR. De ce montant général, 1,4 Mios EUR ont été reportés à 2006 et 581.000 EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour constate qu'en 2005, le taux d'engagement des crédits a dépassé 90%. Toutefois, pour les dépenses de fonctionnement le taux de report des engagements a dépassé 50% et, de manière générale, le taux d'annulation des crédits reportés a été élevé (entre 15% et 25% selon les titres). Cette situation montre que l'Observatoire doit encore améliorer la programmation de ses dépenses et le suivi de leur exécution.

La Cour note l'absence d'introduction de la gestion par activités alors même que le règlement financier de l'Observatoire en prévoit la mise en place. À cet égard, la réalisation des objectifs de l'Observatoire ne doit pas être réduite à l'exécution d'une série de tâches mais doit s'apprécier en termes de contribution aux buts fixés dans son règlement de base. Le programme de travail de l'Observatoire doit, en principe, exprimer cette contribution en termes opérationnels et mesurables.

La Cour indique encore que l'Observatoire n'a pas de système de programmation et de gestion de ses acquisitions d'équipements et ne procède pas à un contrôle cyclique de son inventaire.

Diverses faiblesses affectent le système de contrôle interne de l'Observatoire :

- les circuits financiers mis en place par l'ordonnateur n'ont pas été décrits,
- les systèmes d'information du comptable par l'ordonnateur et ses délégués n'ont pas été validés,
- le principe de séparation des fonctions n'est pas appliqué rigoureusement.

En matière de recrutement, la règle selon laquelle les membres des comités de sélection doivent toujours avoir un grade équivalent ou supérieur à celui associé au poste à pourvoir n'est pas toujours respectée.

En outre, les appels d'offres lancés par l'Observatoire sont peu explicites sur le niveau minimal de qualité à atteindre par les offres et sur la pondération des facteurs prix. Sauf raison particulière, la Cour estime que la méthode du ratio qualité/prix devrait être utilisée, car elle garantit que pour un prix donné les biens et les services à acquérir sont de qualité maximale.

L'Observatoire répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique que la proportion élevée de crédits administratifs reportés est due au fait que la section «Acquisitions» n'a été créée qu'à la fin de 2005. Les appels d'offres ont été mis en œuvre après cette date en vue de garantir la légalité des procédures. Une procédure a été établie en vue de réduire la proportion des reports annulés. À l'avenir, les virements budgétaires devraient être documentés de manière exhaustive.

Le programme de travail annuel 2006 de l'Observatoire a été préparé conformément aux critères du règlement financier. Il expose les activités, objectifs, tâches, extrants, indicateurs de performance, et les résultats/l'impact essentiels des activités du Centre. Par conséquent, le rapport annuel d' activités pour l'année 2006 sera établi en concordance avec la structure du programme de travail. Il présentera les indicateurs de performance requis et un examen de la performance fondé sur des données quantifiables.

L'Observatoire indique en outre que :

- une application de gestion de l'inventaire a été acquise et est en cours de configuration et d'installation,
- un contrôle d'inventaire a été programmé pour le 4ème trimestre de l'année,
- les circuits financiers ont été modifiés en vue d'améliorer les contrôles internes des transactions et se conformer aux conditions exposées dans le règlement financier.

Bien que le tableau des effectifs ne prévoie que 37 postes au total, il est très difficile, et, dans certains cas, impossible, de constituer des comités d' agents ayant au moins un grade équivalent à celui du poste à pourvoir.

Enfin, l'Observatoire indique qu'il étudiera des manières d'améliorer la clarté des informations fournies dans les appels d'offres et appliquera la méthode du ratio «qualité/prix» lorsque cela paraîtra approprié.

Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2006/2156(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Observatoire pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1ère portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2ème portant sur des observations propres à l'Observatoire.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union**. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans **une étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (AII) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet AII dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Observatoire : le Parlement invite l'Observatoire à améliorer la programmation de ses dépenses et le suivi de leur exécution (il relève en particulier que, malgré un taux d'engagement de crédits supérieur à 90% en 2005, le taux de report des dépenses -en engagements- dépasse 50% et que le taux d'annulation des crédits reportés reste élevé avec un taux variant de 15% et à 25%, selon les titres).

Le Parlement invite l'Observatoire à présenter un programme de travail exprimant ses contributions en termes opérationnels et mesurables et à trouver une solution à son problème d'inventaire et à son système de contrôle interne (ex. : contrôle des circuits financiers, manque de validation des systèmes d'information effectués par le comptable, approximation dans la séparation des fonctions d'initiation et de vérification des dépenses). Il faut donc améliorer la bonne gestion financière des engagements.

Des améliorations sont également attendues en matière de sélection du personnel ainsi qu'en matière de respect des procédures pour la passation des marchés.